

SITUATIONS PARTICULIERES

RAPPROCHEMENT DE CONJOINT :

L'expérience des années précédentes nous conduit à **attirer particulièrement l'attention des collègues sur la formulation des vœux pour bénéficier des bonifications de 30,2 ou de 90,2 points.**

1) Les bonifications de RC ne portent que sur les vœux géographiques (communes, groupements de communes, une ZR, toutes ZR d'un département, tout poste fixe dans un département) à condition de n'exclure aucun type d'établissement, **à l'exception des agrégés qui peuvent restreindre ces vœux au type d'établissement lycées.**

Rappel : Aucune possibilité d'exclure les APV.

2) Chaque vœu est assorti de son propre barème ; on peut donc demander des établissements mais ils ne seront pas bonifiés.

3) **Deux contraintes sont cependant imposées** pour la formulation des vœux en R.C :

- A) **Le premier vœu « commune » de la demande doit être situé dans le département de rapprochement.**
 B) **Le 1^{er} vœu « département » formulé (à n'importe quel rang de vœu) doit être celui du département de rapprochement, pour que les autres vœux départementaux soient bonifiés.**

Exemple n°1 :

Le rapprochement est demandé (et justifié) sur la résidence privée située à Etampes 91, le département saisi sur SIAM est donc le 91.

Les vœux sont les suivants :

- | | |
|---|----------------------------|
| 1) Lycée Descartes Antony 92 : | <i>pas de bonification</i> |
| 2) Commune d'Arpajon, 91, tout poste : | 30,2 pts |
| 3) Commune d'Etampes 91, tout post | 30,2 pts |
| 4) Commune d'Antony 92, tout poste | 30,2 pts |
| 5) Département de l'Essonne, 91, tout poste : | 90,2 pts |
| 6) Groupement de communes de Versailles, 78, tout poste : | 30,2 pts |
| 7) Département des Yvelines, 78, tout poste : | 90,2 pts |

Remarques : si le vœu 2 avait été une commune du 92 les vœux communes ou groupements de communes n'auraient pas été bonifiés !

Si le vœu 5 avait été un département autre que le 91, les vœux départements n'auraient pas été bonifiés.

Exemple n°2 :

Attention au cas particulier où le 1^{er} vœu bonifié porte sur un département.

Le rapprochement de conjoint est demandé (et justifié) sur la résidence professionnelle située à Bagneux 92, le département saisi sur SIAM est donc le 92.

Les vœux sont les suivants :

- | | |
|--|----------------------------|
| 1) Lycée de Sèvres 92 : | <i>pas de bonification</i> |
| 2) Commune de Châtenay-Malabry, 92, en lycée : | <i>pas de bonification</i> |
| 3) Département des Hauts de Seine 92, tout poste : | 90,2 pts |
| 4) Commune d'Antony 92, tout poste : | 30,2 pts |
| 5) Groupement de communes de Massy, 91, tout poste : | 30,2 pts |
| 6) ZRE Antony | 30,2 pts |
| 7) ZRD 92 | 90,2 pts |

Remarque : si le vœu 4 n'avait pas porté pas sur une commune (tout poste) du 92, les autres vœux communes, groupement de communes ou ZRE de la demande n'auraient pas été bonifiés (voir précédemment 3.A).

ATTENTION à bien joindre les pièces justificatives nécessaires :

Notamment en cas de rapprochement de conjoint sur la résidence privée, vous devez joindre à l'accusé de réception un justificatif de domicile ET IMPERATIVEMENT une attestation professionnelle RECENTE de votre conjoint.

RAPPEL : 1) Pour qu'une année de séparation soit prise en compte, la séparation doit couvrir au moins 6 mois dans l'année scolaire. Les bonifications pour les années de séparation ne sont accordées que sur des vœux DPT, ACA tout poste ou ZRD, ZRA. Les participants à l'intra 2009 et les entrants à l'inter 2010 n'ont pas à fournir les PJ pour les années de séparation prises en compte dans le cadre de ces mouvements.

2) Les stagiaires mutés **en extension**, sur une académie non limitrophe n'ont plus droit au rapprochement de conjoint.

3) Les collègues mutés à Versailles, **académie limitrophe bonifiée**, doivent choisir comme département de rapprochement de conjoint à l'intra un département limitrophe de l'académie de rapprochement choisie à l'Inter. (Pour ceux qui étaient en RC sur Paris à l'Inter, le premier vœu commune ou département « tout poste » saisi, **doit être dans le 92** pour bénéficier des bonifications familiales).

PACS CONCLU APRES LE 1er JANVIER 2009 :

Nous avons alerté le Rectorat sur les difficultés pour fournir la déclaration d'impôt 2010 afin de justifier d'un rapprochement de conjoint.

Le Rectorat a déclaré que la production d'une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune serait suffisante, à charge, par la suite, au demandeur de procurer l'attestation de dépôt de déclaration fiscale commune - revenus 2009 - sous peine de voir l'affectation rapportée.

Cependant, dans sa circulaire, il exige l'attestation de dépôt de déclaration commune.

Contactez-nous impérativement si vous êtes dans cette situation.

Si vous formulez une demande de RC, n'hésitez pas à nous contacter.